



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240409-11-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°11/2024

Objet : Décision portant signature d'une convention de partenariat avec l'association « La Lisière » dans le cadre du Festival « De jour // de Nuit »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « La Lisière », sise Parc du Château – 2 rue de la Libération, 91 680 Bruyères-le-Châtel

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « La Lisière », sise Parc du Château – 2 rue de la Libération, 91 680 Bruyères-le-Châtel, une convention de partenariat dans le cadre du Festival « de jour // de nuit » pour la proposition de spectacles le vendredi 31 mai 2024 à partir de 19h30 à la Cour de la Ferme – 3 Grande Rue à Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à un total de 2 200,00 € net (association non-assujettie à la TVA),

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 28 mars 2024

